

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU QUINZIÈME (15^E)
JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX-MIL-VINGT-SIX (2026) À COMPTER
DE 20 H 10 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40, AVENUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Claude Vézina, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Vallier April, conseiller du district 4
Mme Mélissa Brochu, conseillère du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

AUSSI PRÉSENTS

Mme Carole Raîche, directrice générale
Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
M. Pierre Fiola, directeur des communications et du service aux citoyens
M. Steve Corneau, directeur des finances

Trois (3) contribuables

M. Jason Doiron et
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

26.06.254

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

26.06.255

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026.
4. Mitis Lab – Entente relative aux travaux d'aménagement de l'escalier de la Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers : autorisation.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. Congrès de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) : autorisation.
6. Contrat n° DE-2026-01 – Étude géomarketing pour le redéveloppement économique : attribution.

FINANCES

7. États financiers consolidés de la Ville de Mont-Joli au 31 décembre 2025 : Dépôt.
8. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 : autorisation de publication.
9. Règlement n° 2026-1546 intitulé : *Règlement autorisant le paiement des droits de mutation par versements* : avis de motion et dépôt du projet.
10. Règlement n° 2026-1547 intitulé : *Règlement visant à augmenter le fonds de roulement de la Ville de Mont-Joli constitué par le règlement 2002-1021 de 1 000 000 \$ à 1 500 000 \$* : avis de motion et dépôt du projet.
11. Règlement n° 2026-1548 intitulé : *Règlement établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques au lac du Gros Ruisseau* : avis de motion et dépôt du projet.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

12. Camp de jour – Employés étudiants – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire : embauches.
13. Assistante-Sauveteur – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire : embauche.
14. Sauveteur – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire : embauche.
15. Coordonnateur sportif et loisirs volet jeunesse – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire : employé permanent.
16. Politique de prévention des risques psychosociaux et de prise en charge du harcèlement (psychologique et sexuel) : adoption.
17. Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture.
18. Contrat de Services professionnels en accompagnement et formation – Service de l'urbanisme : attribution.

LOISIRS

19. Municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski, Price, Sainte-Flavie et Saint-Angèle-de-Mérici – Entente de partenariat – Partage des gradins mobiles : autorisation.
20. Centre de service scolaire des Phares – Protocole d'entente concernant l'utilisation de l'École du Centre d'éducation des adultes de Mont-Joli pour le camp de jour répit-loisirs-autonomie à l'été 2026 : autorisation.
21. Race Across Québec – Contrat de location des salles Optimistes, Lions

et Rotary à l'Amphithéâtre Desjardins : autorisation.

22. Patrimoine militaire de La Mitis – Entente de visibilité : autorisation.

TRAVAUX PUBLICS

23. Contrat n° TP-2026-011 « Acquisition d'une camionnette » : attribution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

24. Procès-verbal de la réunion du 3 juin 2026 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.

25. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1170, boulevard Jacques-Cartier.

26. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1477, boulevard Jacques-Cartier.

27. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 41-43, avenue Sainte-Anne.

28. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 50-52, avenue Pelletier.

29. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 24, avenue Léonard.

30. Règlement n° 2026-1549 intitulé : *Règlement modifiant la tarification des demandes de PPCMOI établie dans le règlement n° 2024-1519 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* : avis de motion et adoption du projet de règlement.

31. Règlement n° 2026-1550 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 2013-1299 modifiant le règlement 2001-1011 créant le Comité consultatif d'urbanisme* : avis de motion et adoption du projet de règlement.

32. Affaires nouvelles

32.1 Préposé à la vérification des avertisseurs de fumée (étudiant) – Service des incendies : embauche.

32.2 Motion de félicitations à l'endroit de monsieur Vallier April.

32.3 Motion de félicitations à l'endroit de monsieur Martin Soucy.

33. Période de questions.

34. Clôture et levée de l'assemblée.

ADMINISTRATION

26.06.256

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, tel que rédigé.

26.06.257

MITIS LAB – ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESCALIER DE LA BIBLIOTHÈQUE JEAN-LOUIS DESROSIER : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Mitis Lab a obtenu une subvention dans le cadre de ses travaux d'aménagement à la Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers de Signature Innovation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces travaux, un résiduel de subvention de 68 727 \$ demeure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de l'escalier de secours effectués par la Ville à la Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers dans le cadre de l'entente avec Mitis Lab sont admissibles;

CONSIDÉRANT QUE l'entente que détenait la Ville de Mont-Joli avec Mitis Lab pour la réalisation des travaux a pris fin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville et Mitis Lab de convenir d'un protocole afin de permettre à la Ville de facturer Mitis Lab pour le résiduel de la subvention;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l'entente relative aux travaux d'aménagement de l'escalier de la Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

26.06.258

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC (APDEQ) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Congrès de l'Association des professionnels en développement économique du Québec aura lieu à Thetford Mines les 7 et 8 octobre 2026;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise madame Myriam Albert à participer au Congrès de l'Association des professionnels en

développement économique du Québec qui aura lieu à Thetford Mines les 7 et 8 octobre 2026;

QUE les coûts d'inscription, les frais de repas, d'hébergement et de déplacement lui soient remboursés conformément à la politique en vigueur, le cas échéant.

26.06.259

CONTRAT N° DE-2026-01 – ÉTUDE GÉOMARKETING POUR LE REDÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ATTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a fait une demande de prix afin d'obtenir des services en étude géomarketing pour le redéveloppement économique;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli attribue de gré à gré le contrat n° DE-2026-01 « Étude géomarketing pour le redéveloppement économique » à Indicia au montant de 52 500\$ taxes applicables en sus.

FINANCES

26.06.260

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA VILLE DE MONT-JOLI AU 31 DÉCEMBRE 2025 : DÉPÔT

Madame Karen Jean, du Groupe Mallette, présente les états financiers 2025 de la Ville de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits rapports tels que présentés;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal dépose le rapport financier de la Ville de Mont-Joli et le rapport consolidé de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, le tout conformément à la Loi.

26.06.261

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025 : AUTORISATION DE PUBLICATION

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la publication du texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 sur le site internet de la Ville de Mont-Joli.

26.06.262

RÈGLEMENT N° 2026-1546 INTITULÉ : *RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENTS* : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Le conseiller Vallier April donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2026-1546 intitulé : *Règlement autorisant le paiement des droits de mutation par versements* et dépose ledit projet de règlement.

26.06.263

RÈGLEMENT N° 2026-1547 INTITULÉ : *RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE MONT-JOLI CONSTITUÉ PAR LE RÈGLEMENT 2002-1021 DE 1 000 000 \$ À 1 500 000 \$* : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Le conseiller Vallier April donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2026-1547 intitulé : *Règlement visant à augmenter le fonds de roulement de la Ville de Mont-Joli constituée par le règlement 2002-1021 de 1 000 000 \$ à 1 500 000 \$* et dépose ledit projet de règlement.

26.06.264

RÈGLEMENT N° 2026-1548 INTITULÉ : *RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AU LAC DU GROS RUISSEAU* : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Le conseiller Denis Dubé donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2026-1548 intitulé : *Règlement établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques au lac du Gros Ruisseau* et dépose ledit projet de règlement.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

26.06.265

CAMP DE JOUR – EMPLOYÉS ÉTUDIANTS – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE : EMBAUCHES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à l'affichage des postes au sein du camp de jour;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation en date du 8 juin 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Xavier Francoeur soit engagé à titre de moniteur spécialisé (accompagnement 1 à 1) et que monsieur Frédéric St-Laurent soit engagé à titre d'aide-moniteur afin de travailler au camp de jour à titre d'étudiant selon les conditions établies dans la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN) et ce, à compter du 22 juin 2026.

26.06.266

ASSISTANTE-SAUVETEUR – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a des besoins à combler au niveau de la piscine et de la pataugeoire;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation en date du 8 juin 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Alixia Michaud soit engagée à titre d'assistante-sauveteur afin de travailler à la piscine et/ou la pataugeoire selon les conditions établies dans la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN) et ce, à compter du 16 juin 2026.

26.06.267

SAUVETEUR – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a des besoins à combler au niveau de la piscine et de la pataugeoire;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation en date du 8 juin 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Riopel Grégoire soit engagé à titre de sauveteur afin de travailler à la piscine et/ou la pataugeoire selon les conditions établies dans la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN).

26.06.268

COORDONNATEUR SPORTIF ET LOISIRS VOLET JEUNESSE – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE : EMPLOYÉ PERMANENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à l'embauche de monsieur Gabriel Labat sur un poste permanent assujéti à la politique de travail des employés-cadres de la Ville de Mont-Joli par sa résolution n° 25.12.515;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation en date du 8 juin 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Gabriel Labat soit confirmé à son poste permanent de coordonnateur sportif et loisirs volet jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 1^{er} juillet 2026.

26.06.269

POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT (PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL) : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'organisation municipale a l'obligation depuis le 6 octobre 2025, selon les responsabilités légales (LSST, article 51), de prévenir et réduire les impacts néfastes sur la santé psychologique et la santé physique;

CONSIDÉRANT QUE des facteurs normatifs, tels que le taux d'absentéisme, le roulement de personnel, le présentéisme, les départs prématurés à la retraite, les accidents de travail, etc., encadrent la gestion de la productivité et du niveau de santé de notre organisation;

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostic du climat de travail effectué pour

les employés-cadres en novembre 2025 et les recommandations subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite intégrer les valeurs de tolérance zéro pour les notions de harcèlement psychologique, harcèlement sexuel, violence sous toutes ses formes, intimidation, incivilité grave, le droit indéniable à un milieu de travail sain, respectueux et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'assurer de la notion de la confidentialité à haut niveau dans le traitement de ces dossiers, d'une diligence incluant des interventions rapides, proportionnées et documentées, d'un traitement équitable en offrant le droit d'être entendu et aussi de la couverture d'une protection contre les représailles à l'égard des possibles dénonciations;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de la Ville, via cette politique, est de maintenir un milieu de travail sain, sécuritaire et respectueux en encadrant les modalités afin de prévenir, identifier, corriger et contrôler les risques psychosociaux liés au travail (RPS), le harcèlement psychologique (y compris le cyberharcèlement), le harcèlement sexuel (y compris de cyberharcèlement) et la violence (incluant la violence à caractère sexuel, la violence provenant de tiers : citoyens, fournisseurs, usagers) et la violence conjugale et familiale en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif sous-jacent de la Ville, via cette politique, est d'établir les procédures de signalement et d'enquête, les mesures de protection et les suivis appropriés pour ces fins;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de cette politique, il est nécessaire d'abroger la politique Tolérance Zéro adoptée le 4 décembre 2023 ainsi que toutes les politiques en vigueur et afférentes au harcèlement, adoptées à cette fin par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte la Politique de prévention des risques psychosociaux et de prise en charge du harcèlement (psychologique et sexuel).

26.06.270

DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 800 heures de travaux par année, soit l'équivalent pour Mont-Joli

de 27 heures par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d’arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, dont la Ville de Mont-Joli, les travaux d’arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s’ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l’utilisation d’équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu’aucune analyse d’impact réglementaire spécifique au milieu municipal n’a été réalisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli demande au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d’exempter les municipalités de l’obligation de certification pour les travaux d’arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d’une échelle;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l’Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

26.06.271

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION – SERVICE DE L’URBANISME : ATTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE les besoins d’optimisation au niveau du Service de l’urbanisme et de l’environnement à la suite de l’arrivée de la nouvelle directrice;

CONSIDÉRANT l’offre de formation de madame Hélène Doyon, urbaniste datant du 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation en date du 4 juin 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli attribue de gré à gré le contrat de services professionnels en accompagnement et formation à madame Hélène Doyon, urbaniste selon les dispositions de l’offre datant du 3 juin 2026.

LOISIRS

26.06.272

MUNICIPALITÉS DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, PRICE, SAINTE-FLAVIE ET SAINT-ANGÈLE-DE-MÉRICI – ENTENTE DE PARTENARIAT

– PARTAGE DES GRADINS MOBILES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a déposé une demande de subvention auprès de la MRC de La Mitis, dans le cadre du projet Gradins Métissiens pour tous;

CONSIDÉRANT QU’elle a fait l’acquisition de quatre (4) gradins mobiles;

CONSIDÉRANT QUE ces gradins mobiles seront très utiles lors d’évènements extérieurs dans les Municipalités partenaires;

CONSIDÉRANT la volonté des Municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski, de Price, de Sainte-Flavie et de Saint-Angèle-de-Mérici ainsi que de la Ville de Mont-Joli de partager l’utilisation de ces quatre (4) gradins mobiles afin d’optimiser les ressources financières et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE les cinq Municipalités partenaires ont participé financièrement à l’acquisition de ces gradins;

CONSIDÉRANT l’importance d’établir des règles claires concernant la gestion, l’entreposage, l’entretien, la réservation et la responsabilité en cas de bris de ces quatre gradins mobiles;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l’Entente de partenariat – Partage des gradins mobiles à intervenir avec les municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski, Price, Sainte-Flavie et Saint-Angèle-de-Mérici.

26.06.273

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES – PROTOCOLE D’ENTENTE CONCERNANT L’UTILISATION DE L’ÉCOLE DU CENTRE D’ÉDUCATION DES ADULTES DE MONT-JOLI POUR LE CAMP DE JOUR RÉPIT-LOISIRS-AUTONOMIE À L’ÉTÉ 2026 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a comme mission de favoriser l’organisation de camps d’été sur son territoire pour les jeunes de 4 à 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une entente avec le Camp Répit-Loisirs-Autonomie (le Camp) et qu’elle agira en son nom dans le cadre de l’entente concernant l’utilisation de l’École du Centre d’éducation des adultes de Mont-Joli pour le camp de jour Répit-Loisirs-Autonomie à l’été 2026;

CONSIDÉRANT QUE Le Centre d’éducation des adultes de Mont-Joli est libre durant l’été 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l’entente concernant l’utilisation de l’École du Centre d’éducation des adultes de Mont-Joli pour le camp de jour Répit-Loisirs-Autonomie à l’été 2026 à intervenir avec le Centre de services scolaire des Phares.

26.06.274

RACE ACROSS QUÉBEC – CONTRAT DE LOCATION DES SALLES OPTIMISTES, LIONS ET ROTARY À L'AMPHITHÉÂTRE DESJARDINS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Race Across Québec désire que la Ville de Mont-Joli intervienne en tant qu'hôte pour une base de vie, la troisième du parcours, sur la distance du 2 500 km pendant une fenêtre de 48h, le 18 et 19 août 2026, pour offrir aux participants un lieu pour se laver, manger, récupérer et repartir à l'aventure;

CONSIDÉRANT QUE l'ultra-cyclisme au cœur du Québec réunit beaucoup de participants provenant des quatre coins de la province, mais également de l'étranger;

CONSIDÉRANT la visibilité qu'apportera cette activité à la Ville de Mont-Joli;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de location des salles optimistes, Lions et Rotary à l'Amphithéâtre Desjardins à intervenir avec Race Across Québec.

26.06.275

PATRIMOINE MILITAIRE DE LA MITIS – ENTENTE DE VISIBILITÉ : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine militaire de La Mitis (PMM) réalise le projet d'exposition historique et patrimonial intitulé « Des bombardiers au-dessus du fleuve »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à mettre en valeur l'histoire de la Seconde Guerre mondiale dans le Bas-Saint-Laurent, notamment le rôle stratégique de Mont-Joli et de la 9^e École de bombardement et de tir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli souhaite soutenir financièrement la réalisation de cette exposition par une contribution de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$);

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir des modalités de visibilité associées à cette contribution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de visibilité à intervenir avec Patrimoine militaire de La Mitis.

TRAVAUX PUBLICS

26.06.276

CONTRAT N° TP-2026-011 « ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE » : ATTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à une demande de

prix n° TP-2026-011 pour l'acquisition d'une camionnette;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu trois soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation en date du 11 juin 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli attribue le contrat TP-2026-011 Acquisition d'une camionnette à La Pérade Ford Inc. au coût de 78 000 \$ taxes applicables en sus.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26.06.277

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 JUIN 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 3 juin 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Une (1) demande de dérogation mineure;
- Une (1) demande de PPCMOI;
- Cinq (5) demandes de PIIA.

26.06.278

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1170, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1170, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dudit immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° 2026-00024 pour remplacer cinq (5) fenêtres existantes par d'autres de mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du *Règlement sur les PIIA*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° 2026-00024 concernant le remplacement de cinq (5) fenêtres existantes par d'autres de mêmes dimensions au 1170, boulevard Jacques-Cartier.

26.06.279

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1477, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1477, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dudit immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° 2026-00031 pour réaménager l'entrée de Mitis Lab;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du *Règlement sur les PIIA*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° 2026-00031 concernant le réaménagement de l'entrée de Mitis Lab.

26.06.280

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 41-43, AVENUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 41-43, avenue Sainte-Anne y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dudit immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° 2026-00019 pour remplacer trois (3) portes; dont une à l'avant et deux (2) à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du *Règlement sur les PIIA*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° 2026-00019 concernant le remplacement de trois (3) portes dont une à l'avant et deux (2) à l'arrière au 41-43, avenue Sainte-Anne.

26.06.281

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 50-52, AVENUE PELLETIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 50-52, avenue Pelletier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dudit immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° 2026-00023 pour remplacer deux (2) fenêtres au grenier de même dimension que celles existantes ainsi que d'agrandir une fenêtre sur la façade latérale gauche (avant secondaire), dont la dimension et le modèle seraient équivalents aux autres fenêtres sur cette façade;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du *Règlement sur les PIIA*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° 2026-00023 concernant le remplacement de deux (2) fenêtres au grenier de même dimension que celles existantes ainsi que d'agrandir une fenêtre sur la façade latérale gauche (avant secondaire), dont la dimension et le modèle seraient équivalents aux autres fenêtres sur cette façade au 50-52, avenue Pelletier.

26.06.282

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 24, AVENUE LÉONARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 24, avenue Léonard y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dudit immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° 2026-00027 pour remplacer le revêtement de toiture ainsi que la galerie arrière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du *Règlement sur les PIIA*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° 2026-00027 concernant le remplacement du revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte de même couleur ainsi que le remplacement de la galerie arrière avec ou sans rangement, dont la dimension n'excède pas les murs latéraux et dont les garde-corps sont de couleur blanche au 24, avenue Léonard.

26.06.283

RÈGLEMENT N° 2026-1549 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LA TARIFICATION DES DEMANDES DE PPCMOI ÉTABLIE DANS LE RÈGLEMENT N° 2024-1519 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE : AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Denis Dubé donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2026-1549 intitulé : *Règlement modifiant la tarification des demandes de PPCMOI établie dans le règlement n° 2024-1519 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et adopte ledit projet de règlement.

26.06.284

RÈGLEMENT N°2026-1550 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2013-1299 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2001-1011 CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Denis Dubé donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2026-1550 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 2013-1299 modifiant le règlement 2001-1011 créant le comité consultatif d'urbanisme* et adopte ledit projet de règlement.

AFFAIRES NOUVELLES

26.06.285

PRÉPOSÉ À LA VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE (ÉTUDIANT) – SERVICE DES INCENDIES : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a des besoins à combler au niveau incendie pour la vérification des avertisseurs de fumée;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation en date du 10 juin 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Justin Cloutier soit engagé à titre de préposé à la vérification des avertisseurs de fumée (étudiant) afin de travailler au Service des incendies selon les conditions établies dans la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (Ville de Mont-Joli).

MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENDROIT DE MONSIEUR VALLIER APRIL

Le conseil municipal tient à souligner la nomination de Monsieur Vallier April, conseiller municipal, au sein du comité de l'habitation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Par cette nomination, Monsieur April voit son engagement et son expertise reconnus à l'échelle provinciale. Son implication au sein de ce comité contribuera à faire entendre la voix des municipalités, notamment en matière d'enjeux liés à l'habitation, un dossier prioritaire pour les communautés.

Par son dévouement et son sens des responsabilités, Monsieur April représente fièrement la Ville de Mont-Joli et participe activement à son rayonnement au-delà de notre territoire.

Le conseil municipal félicite donc officiellement Monsieur Vallier April pour cette nomination au comité de l'habitation de l'Union des municipalités du Québec.

MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENDROIT DE MONSIEUR MARTIN SOUCY

Le conseil municipal tient à souligner la nomination de Monsieur Martin Soucy, maire de Mont-Joli, au sein du comité de liaison permanent Sûreté du Québec – Municipalités.

Ce comité provincial assure le suivi global des ententes de services à l'échelle nationale et constitue une tribune permettant aux associations d'élus d'exprimer leurs préoccupations communes, d'évaluer la performance de la Sûreté du Québec, d'uniformiser la reddition de comptes ainsi que d'ajuster les coûts de la desserte policière facturés aux municipalités.

La participation de Monsieur Soucy à ce comité permet à la Ville de Mont-Joli d'être représentée au sein de discussions d'importance pour l'ensemble des municipalités du Québec.

Le conseil municipal félicite donc officiellement Monsieur Martin Soucy pour sa nomination au comité de liaison permanent Sûreté du Québec – Municipalités.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un (1) citoyen s'adresse au conseil :

1. Roger Boudreau :
 - a. Monsieur Boudreau demande au conseil pour quelle raison la camionnette pour les travaux publics a-t-elle été achetée à Sainte-Anne-de-la-Pérade.
Réponse du maire : Malheureusement, ce type de camion n'était pas disponible auprès des concessionnaires de la région.
 - b. Monsieur Boudreau félicite monsieur April pour sa nomination.
 - c. Monsieur Boudreau questionne le conseil concernant les activités prévues pour la Fête nationale.
Réponse du maire : Oui, plusieurs activités sont prévues et elles ne seront pas au même moment que les municipalités environnantes pour vous permettre de participer à ces activités si vous le souhaitez.
Réponse de monsieur Pierre Fiola : Les activités ont été publicisées sur notre site web et notre page Facebook la semaine dernière. Une publication dans le journal Le Soir est également prévue pour cette semaine.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy
Maire

Françoise Virginie Lechasseur
Greffière